

Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage (CDD-U)



Fiche Pratique – Administratif salarié : Taxe forfaitaire sur les CDD d'Usage (CDD-U)



► Contexte

Le gouvernement instaure une **taxe forfaitaire de 10€ sur les contrats à durée déterminée dits d'Usage (CDD-U)** afin de limiter le recours à ce type de contrat.

A compter du 1^{er} janvier 2020, tout employeur est ainsi soumis à une **taxe forfaitaire dont le montant est fixé à 10 euros pour chaque contrat CDD-U qu'il conclut** (3^o de l'article L. 1242-2 du code du travail).

Pour les contrats enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2020, la contribution est due à la date de conclusion du contrat.

La taxe est **acquittée au plus tard lors de la prochaine échéance normale de paiement des cotisations et contributions sociales** suivant la date de conclusion du contrat.

Exemple : Un contrat est conclu le 5 janvier 2020. La taxe CDD-U est exigible le 5 janvier 2020. Toutefois, elle sera transmise à l'échéance de la DSN du 15 février dans IEA et ainsi prélevée à la date du 15 février.

Au niveau du territoire, aucune adaptation particulière n'est à prévoir pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte. **La taxation s'applique.**

Toutefois, **cette taxe ne s'applique pas dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.**



Attention ! Aucune régularisation n'est prévue. La taxe ne sera ni remboursée, ni régularisée en cas de requalification du contrat (Contrat CDD-U transformé en CDI ou saisi à tort, mauvaise information transmise par l'association...).

► Contrats exclus du dispositif

Sont exemptés de la taxe :

- **Les contrats conclus avec les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle** (mentionnés à l'article L. 5424-20 du code du travail) :

Les **CDD-U conclus avec les salariés** des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle sont **exemptés de la taxe** car les employeurs versent déjà une surcontribution spécifique de 0.5% pour l'ensemble des contrats relatifs aux intermittents du spectacle (dispositif maintenu au 1er janvier 2020 par décret du 26 juillet 2019).

- **Les contrats conclus par les associations intermédiaires relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique** (mentionnées à l'article L. 5132-7 du code du travail) :

► Application dans le logiciel

Le **logiciel** est paramétré pour un déclenchement automatique de la taxe lors de chaque création de contrat ayant pour motif CDD : « *Usage (majoration applicable)* ».

Pour rappel, le **CDD-U** est renseigné au niveau de la « *Fiche administrative du salarié* », onglet « *Gestion des contrats* », rubrique « *Motif CDD* » :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/10/2019 Embauche

- Date fin : Fin de contrat de travail

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/10/2019

- Type contrat : sans exo

- Salaire réel : *

- Nature contrat : CDD

- Fin cont. prév. :

- Motif CDD : Usage (majoration applicable)

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle : ☐

Paramétrage du taux AT (au 17/10/2019)

- Risque AT : - Taux : 0,00

Temps

- Unité de mesure :

- Quotité de travail l'entreprise : 0,00

- Quotité de travail du contrat : 0,00

- Modalité exercice :

Informations complémentaires

- Libellé emploi :

- Statut catégoriel : Non Cadre

- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire

- Retraite : Non Retraité

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail : 32494917100023

Options

- Calcul automatique du plafond : ☒

- Taxe sur les salaires : ☒

- Formation Professionnelle : ☒

- Taxe Spécifique CFP : ☒

- Retenue fiscale à la source : ☐

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

heures du contrat requis :

✗ heure minimum : 1

✓ heure maximum : 169

Durée d'exonération requise :

Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :

sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler



Attention : La taxe CDD-U étant due à chaque contrat CDD-U enregistré, un employeur concluant plusieurs contrats en CDD-U pour un même salarié, ou plusieurs contrats sur un même mois paiera une cotisation de 10€ multipliée par le nombre de contrats signés dans le mois.